



OBJET : Approbation du bail à titre précaire et révocable relatif au logement situé à la maison familiale de Villemomble au bénéfice de Mme Marie-Thérèse BAYARD
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du 7 décembre 2014 fixant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU la délibération du 7 juillet 2022 modifiant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de Madame Marie-Thérèse BAYARD, de bénéficier du logement situé à la maison familiale de Villemomble, Altitude 1200 – 38250 CORRENCON-EN-VERCORS, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

VU le bail de location précaire établi au bénéfice de Madame Marie-Thérèse BAYARD,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La mise à disposition précaire du logement situé à la maison familiale de Villemomble, Altitude 1200 – 38250 CORRENCON-EN-VERCORS, au bénéfice de Madame Marie-Thérèse BAYARD, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 251,46 € comme indiqué dans le bail de location, et des charges y afférentes, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le bail de location sera notifié à Mme Marie-Thérèse BAYARD.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers.

Fait à Villemomble, le 7 février 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

